

F
(pour l'établissement d'ex)

DROITS : Néant

BUREAU
DES
HYPOTHÈQUES

Salaires : 15,00 EUR

Droits : Néant

TAXES:

SALAIRES:

TOTAL

101739 01
RL/GA/



**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-NEUF,
Le DOUZE MAI**

**Maître Robert LAFAY, Notaire à JANVILLE (Eure et Loir), 8 rue du
Cheval Bardé, a authentifié le présent acte.**

S'EST PRESENTE

Monsieur Didier PELE, gérant de société, demeurant à Paris, 7^{ème}, 41 avenue Rapp. Agissant aux présentes en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « G.I.P.C », ayant son siège social à Paris, 7^{ème}, 41 avenue Rapp, au capital de 210.000 francs, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B337.516.744.00014.

Laquelle société « G.I.P.C » intervenant aux présentes en sa qualité de syndic de copropriété de l'immeuble sis à Paris (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université, cadastré section CL numéro 1 pour 370 m², dont le mandat de syndic est renouvelé par l'assemblée des copropriétaires en date du 14 mai 1997, dont une copie certifiée conforme du procès verbal est ci-jointe et annexée après mention.

Lequel, préalablement à la modification de l'état descriptif de division de l'immeuble sis à Paris (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université, cadastré section CL n° 1 pour 370 m², a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - Règlement de copropriété et état descriptif de division de l'immeuble sis à Paris (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université, cadastré section CL n° 1 pour 370 m² :

Le règlement de copropriété et état descriptif de l'immeuble sis à Paris (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université, cadastré section CL n° 1 pour 370 m², a été établi aux termes d'un acte reçu par Me LOISEAU, notaire à PARIS, le 6 novembre 1959 dont une expédition a été transcrite au 2^{ème} bureau des hypothèques de PARIS, le 9 décembre 1959 volume 3737 n° 20.

Ce règlement de copropriété et état descriptif de division a été modifié aux termes d'un reçu par Me MAILLEY notaire associé à Paris, le 2 juillet 1979 publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de Paris, le 20 août 1979 volume 3768 n° 1. /

II – Assemblée des copropriétaires en date du 14 mai 1997 :

Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 14 mai 1997, les copropriétaires ont décidé à la double majorité prévue par l'article 26 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (Accord de la majorité en nombre des copropriétaires représentant les 2/3 des voix), savoir :

1°) la transformation d'un ancien local EDF de l'immeuble, parties communes, en un lot privatif n° 202.

2°) la nouvelle répartition des parties communes de l'immeuble en 10.029èmes au lieu de 10.000èmes, 29/10.000èmes étant affectés au lot 202 à créer.

Les plans de ce lot 202 à créer ont été établis par M BARDEL, géomètre expert à Paris, 12^{ème}, ainsi que la nouvelle répartition des parties communes en 10.029èmes. Lequel plan est ci-joint et annexé après mention.

3°) la vente de ce lot 202 à créer, moyennant le prix principal de 2.000 francs au profit de Madame GALLIEN.

4°) de donner tous pouvoirs à la société G.I.P.C., syndic de copropriété, à l'effet de faire dresser et publier un modificatif de l'état descriptif de division de l'immeuble, concernant la création du lot 202, et signer la vente dudit lot.

Ceci exposé, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE L'IMMEUBLE SIS à PARIS (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université cadastré section CL n° 1 pour 370 m²

Monsieur Didier PELE, agissant au nom du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université, cadastré section CL n° 1 pour 370 m², spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une assemblée générale des copropriétaires en date du 14 mai 1997, dont une copie du procès verbal certifiée conforme est ci-jointe et annexée après mention, convient ce qui suit :

Modifier l'état descriptif de division de l'immeuble en transformant les parties communes de l'immeuble formant un ancien local EDF, en un lot privatif n° 202 ci-après désigné :

Désignation du lot 202 créé :

LOT 202 : au rez-de-chaussée : un débarras,
Et 29/10.029èmes des parties communes générales,
Et 106/1.106èmes des parties communes du bâtiment C.

Par suite de la création de ce lot, les parties communes de l'immeuble ne sont plus divisées en 10.000èmes mais en 10.029èmes. Il est établi ci-après, conformément aux prescriptions de l'article 71 du décret du 14 octobre 1955 un tableau récapitulatif ci-après de tous les lots composant l'immeuble sis à PARIS (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université, cadastré section CL n° 1 pour 370 m² :

N° LOT	Bât.	Escal.	Etage	Nature du lot	Anciennes quotes parts en 10.000èmes	Nouvelles quotes parts en 10.029èmes
1	A	A	Rdc	Boutique	520	520
2	A	A	Rdc	Boutique	410	410
3	A	A	Rdc	Boutique	130	130
4	A	A	1 ^{er}	Appartement	230	230
5	A	A	1 ^{er}	Appartement	230	230
6	A	A	1 ^{er}	Appartement	200	200
7	A	A	1 ^{er}	Appartement	230	230
8	A	A	2 ^{ème}	Appartement	230	230
9	A	A	2 ^{ème}	Appartement	230	230
10	A	A	2 ^{ème}	Appartement	210	210
11	A	A	2 ^{ème}	Appartement	240	240
12	A	A	3 ^{ème}	Appartement	230	230
13	A	A	3 ^{ème}	Appartement	230	230
14	A	A	3 ^{ème}	Appartement	210	210
15	A	A	3 ^{ème}	Appartement	240	240
16	A	A	4 ^{ème}	Appartement	230	230
17	A	A	4 ^{ème}	Appartement	230	230
18	A	A	4 ^{ème}	Appartement	200	200
19	A	A	4 ^{ème}	Appartement	230	230
20	A	A	5 ^{ème}	Appartement	220	220
21	A	A	5 ^{ème}	Appartement	220	220
22	A	A	5 ^{ème}	Appartement	200	200
23	A	A	5 ^{ème}	Appartement	230	230
25	A	A	S/sol	Cave n°2	20	20
26	A	A	S/sol	Cave n°3	5	5
27	A	A	S/sol	Cave n°4	5	5
28	A	A	S/sol	Cave n°5	5	5
29	A	A	S/sol	Cave n°6	5	5
30	A	A	S/sol	Cave n°7	10	10
31	A	A	S/sol	Cave n°8	5	5
32	A	A	S/sol	Cave n°10	5	5
33	A	A	S/sol	Cave n°11	5	5
34	A	A	S/sol	Cave n°12	5	5
35	A	A	S/sol	Cave n°13	5	5
36	A	A	S/sol	Cave n°14	5	5
37	A	A	S/sol	Cave n°15	5	5
38	A	A	S/sol	Cave n°16	5	5
39	A	A	S/sol	Cave n°17	5	5
40	A	A	S/sol	Cave n°18	20	20
41	A	A	S/sol	Cave n°19	5	5
42	A	A	S/sol	Cave n°20	24	24
43	A	A	S/sol	Cave n°21	5	5
44	A	A	S/sol	Cave n°22	6	6
45	A	A	S/sol	Cave n°23	15	15
101	B	B	Rdc	Boutique	140	140
102	B	B	Rdc	Boutique	290	290
103	B	B	1 ^{er}	Logement	220	220
				A reporter	6 350	6 350

24

				Report	6 350	6 350
104	B	B	1 ^{er}	Logement	220	220
105	B	B	1 ^{er}	Logement	170	170
106	B	B	2 ^{ème}	Studio	90	90
107	B	B	2 ^{ème}	Studio	130	130
108	B	B	2 ^{ème}	Logement	220	220
109	B	B	2 ^{ème}	Logement	170	170
110	B	B	2 ^{ème}	Débarras	10	10
111	B	B	3 ^{ème}	Logement	220	220
112	B	B	3 ^{ème}	Logement	220	220
113	B	B	3 ^{ème}	Logement	170	170
114	B	B	4 ^{ème}	Studio	80	80
115	B	B	4 ^{ème}	Studio	130	130
116	B	B	4 ^{ème}	Logement	210	210
117	B	B	4 ^{ème}	Logement	170	170
118	B	B	4 ^{ème}	Débarras	10	10
119	B	B	5 ^{ème}	Studio	80	80
120	B	B	5 ^{ème}	Logement	330	330
121	B	B	5 ^{ème}	Logement	160	160
122	B	B	6 ^{ème}	Studio	60	60
123	B	B	6 ^{ème}	Logement	100	100
124	B	B	6 ^{ème}	Logement	170	170
125	B	B	6 ^{ème}	Logement	130	130
126	B	B	6 ^{ème}	Débarras	10	10
127	B	B	S/sol	Cave n°1	10	10
128	B	B	S/sol	Cave n°2	10	10
129	B	B	S/sol	Cave n°3	5	5
130	B	B	S/sol	Cave n°4	5	5
131	B	B	S/sol	Cave n°5	5	5
132	B	B	S/sol	Cave n°6	10	10
133	B	B	S/sol	Cave n°7	10	10
134	B	B	S/sol	Cave n°8	10	10
135	B	B	S/sol	Cave n°9	5	5
136	B	B	S/sol	Cave n°10	5	5
137	B	B	S/sol	Cave n°11	5	5
138	B	B	S/sol	Cave n°12	5	5
139	B	B	S/sol	Cave n°13	5	5
140	B	B	S/sol	Cave n°14	10	10
201	C		Rdc	Logement	270	270
202	C		Rdc	Débarras	Lot créé par transformation parties communes	29
301	D		RDC	Débarras	20	20
				TOTAL	10.000/10.000èmes	10.029/10.029èmes

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au 2^{ème} bureau des hypothèques de PARIS

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à PARIS (7^{ème}) 13-15 rue Malar et 149 rue de l'Université, cadastré section CL n° 1 pour 370 m².

DONT ACTE sur cinq pages.

SUIVENT LES SIGNATURES

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom ou de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée. Et notamment en ce qui concerne la société G.I.P.C. au vue de son extrait Kbis..

Le présent modificatif a fait l'objet d'un rejet définitif en date du 14 janvier 2000. Les droits ont été perçus le 2 juillet 1999 en dépôt 1999 D 06644.

Et il certifie le présent document contenu sur 5 pages, exactement conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière et approuve aucun renvoi aucun mot nul.

